



N° 14-3-2

SAISON 14-15

DEMANDE DE MUTATION EXCEPTIONNELLE

du 1er juillet 2014 au 31 mars 2015 inclus

Le classement à retenir pour le paiement des droits est celui en vigueur à la date de la demande de mutation.

TARIF :

Cet imprimé dûment rempli et accompagné des pièces justificatives nécessaires doit être adressé par lettre suivie ou courrier recommandé à la ligue* de l'association d'accueil (le recommandé en ligne est accepté); un même envoi peut comporter plusieurs imprimés

* ou aux comités départementaux administrativement autonomes

Informations joueur

Nom Prénom Nationalité
 Adresse actuelle
 Date de naissance Classement ou n° Pts N° de licence Sexe
 Le joueur intègre-t-il une structure fédérale d'entraînement? Oui Non
 Si oui, dans laquelle

Association ou pays quitté

Numéro Intitulé
 Contact mail De la ligue

Association pour laquelle le joueur sollicite la mutation

Numéro Intitulé
 Contact mail De la ligue

Informations critérium fédéral 2013/2014

Participation Oui Non Niveau lors du dernier tour

Cadre réservé à la ligue*

L'association quittée et l'association d'accueil doivent être informées dans les trois jours.

Date de réception :

Association quittée informée le :

Association d'accueil informée le :

Dossier transmis à la FFTT le :

Date et signature du joueur

Signature des parents ou du tuteur légal, si le joueur est mineur.

Partie réservée à la ligue***Indemnité de formation**

Année de naissance Classement 2014/2015
 Nombre de points Valeur du point (Voir en bas de page)
 Montant indemnité (Points x Valeur du point)

La mutation sera effective au règlement de l'indemnité de formation

Avis

Ligue recevante date
 Fédération date

Si le joueur est numéroté ou intègre une structure fédérale d'entraînement ainsi que pour les cas non expressément prévus par les règlements, la ligue recevante doit adresser une copie de cet imprimé et des pièces justificatives à la FFTT

Indemnité de formation : les classements pris en compte sont ceux de la saison 2014-2015.

Le prix du point servant au calcul de l'indemnité est :

Messieurs	N° 1 à 20 36,50 €	N° 21 à 100 25,10 €	N° 101 et plus 21,60 €	17 et plus 19,40 €	13 à 16 13,70 €	11 à 12 9,20 €
Dames	N° 1 à 20 29,80 €	N° 21 à 100 20,60 €	N° 101 et plus 18,30 €	13 et plus 16,00 €	9 à 12 12,60 €	7 à 8 8,00 €

Procédure d'application : Règlements administratifs - Chap. 2 - Titre 2 - "LES MUTATIONS"